COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 20 MARS 2026

La séance d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 20 mars 2026, s'est réuni dans la salle communale en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le vendredi 20 mars 2026 à 18H00 sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire.

- En présence de : M. Christian VOLTZ, M. Mathieu WOLGENSINGER, Mme Nadine RESCH, M. Christophe GUILLO, Mme Anne DAVID, M. Mathieu WOLGENSINGER, M. Fabrice KRAUSE, M. Tanguy GSELL, MME Audrey FUCHS, M. Didier WOLFSPERGER, M. Pascal MULLER, Mme Anaïs GASPARINI, M. Théau MEYER, Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST.

- Ont donné procuration :
- Mme Caroline DUONG a donné procuration à Mme Anne DAVID
- Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH

Ordre du jour

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Mise en place du président de séance
4. Election du Maire organisée par le doyen d'âge
5. Détermination du nombre d'adjoints
6. Elections des adjoints
7. Lecture de la Charte de l'élu local

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2026, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures zéro minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Fortschwihr, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale. Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Mathieu WOLGENSINGER
2. Nadine RESCH
3. Christophe GUILLO
4. Anne DAVID
5. Fabrice KRAUSE
6. Tanguy GSELL
7. Audrey FUCHS
8. Didier WOLFSPERGER
9. Pascal MULLER
10. Anaïs GASPARINI
11. Théau MEYER
12. Jasmine DUGUET
13. Nicolas PROBST

Excusées Mme Caroline DUONG qui a donné procuration à Mme Anne DAVID, Mme Karine LEY qui a donné procuration à Mme Nadine RESCH.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, qui, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs **inscrits** : **1036**
Nombre de **votants** :**743**
Nombre **d'exprimés** :**734**

Elle a déclaré installer dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

TITRE	NOM ET PRENOM	DATE DE L'ELECTION	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
M.	WOLGENSINGER Mathieu	20 mars 2026	439
Mme	RESCH Nadine	20 mars 2026	439
M.	GUILLO Christophe	20 mars 2026	439
Mme	DAVID Anne	20 mars 2026	439
M.	MULLER Pascal	20 mars 2026	439
Mme	LEY Karine	20 mars 2026	439
M.	WOLFSPERGER Didier	20 mars 2026	439
Mme	DUONG Caroline	20 mars 2026	439
M.	KRAUSE Fabrice	20 mars 2026	439
Mme	FUCHS Audrey	20 mars 2026	439
M.	GSELL Tanguy	20 mars 2026	439
Mme	GASPARINI Anaïs	20 mars 2026	439
M.	MEYER Théau	20 mars 2026	291
Mme	DUGUET Jasmine	20 mars 2026	291
M.	PROBST Nicolas	20 mars 2026	291

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anaïs GASPARINI, benjamine de l'assemblée a été désignée en qualité de secrétaire du conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

3 – MISE EN PLACE DU PRESIDENT DE SEANCE

En application du l'article L.21211-8 du CGCT, Madame Anne DAVID, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

4 – ELECTION DU MAIRE ORGANISEE PAR LE DOYEN D'AGE

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, et rappelé qu'en application de ces articles le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

4.1 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Tanguy GSELL
- M. Nicolas PROBST

4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application du l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une

enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.3 Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e) Nombre des suffrages exprimés [b-c-d]	14
f) Majorité absolue	11

NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES**	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Théau	3	Trois
WOLGENSINGER Mathieu	11	Onze

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installé. Il a ensuite pris la présidence de la séance.

5 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Mathieu WOLGENSINGER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 du CGCT).
Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Monsieur le Maire, demande aux conseillers de bien vouloir procéder à la détermination du nombre d'adjoints. Le vote s'est fait à main levée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints.

6 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposées. Ces liste sont été jointes au procès-verbal transmis à la Préfecture. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication de nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.1 et dans les conditions rappelées au 3.2.

6.1 Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e) Nombre des suffrages exprimés [b-c-d]	15
f) Majorité absolue	12

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES**	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Théau	3	Trois
WOLGENSINGER Mathieu	12	Douze

6.2 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nadine RESCH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe : à savoir

Mme Nadine RESCH, première adjointe
Monsieur Christophe GUILLO, deuxième adjoint
Madame Anne DAVID, troisième adjointe

7 – REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER a distribué aux membres du Conseil Municipal la charte de l'élu local ainsi que le chapitre III « les droits et les obligations des élus municipaux » qui a été lue par les membres du Conseil Municipal.

Observations et réclamations /

Clôture le 20 mars 2026 à 19h11.

Le Maire
Mathieu WOLGENSINGER

La secrétaire de séance
Anaïs GASPARINI